

## **PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 NOVEMBRE 2023**

L'An deux mille vingt-trois, le trente novembre à vingt heures trente, le conseil municipal de Saint-Eugène, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Pascal MOUNIER, Maire.

Date de convocation : 23 novembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : MM. MOUNIER Pascal. BARATANGE Dimitri. LORION William - GAY Hervé HAUMONT Christian. THUBIN Yves. Mmes LOUREIRO Sandrine. FLEURY Céline.

Absents excusés : M. LANGLADE Ludovic. Mme LORION Nathalie

Secrétaire de séance : M. THUBIN Yves

### **Ordre du jour** :

- **Délibération « Convention de participation pour la protection sociale complémentaire proposée par le Centre de gestion »**
- **Etude de projet d'implantation de bornes électriques au restaurant « Chez David »**
- **Avancement des travaux du logement communal**
- **Travaux de l'église : explication du scanner effectué en mai dernier**
- **Questions diverses**

### **CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE PROPOSÉE PAR LE CENTRE DE GESTION**

Le Maire informe le Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, rend la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La couverture prévoyance ou « garantie maintien de salaire » couvre les risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux prévoit que l'employeur doit contribuer à hauteur de 50% minimum de la cotisation payée par ses agents. Cette participation doit se faire par le biais d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dont les garanties doivent prévoir *a minima* un maintien de 90% du salaire net en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité permanente.

Le dispositif réglementaire prévoit donc deux possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture prévoyance :

- La mise en place d'une convention de participation *via* une procédure de mise en concurrence lancée en propre
- L'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion

Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de gestion de la Charente-Maritime a décidé de lancer en 2024 une procédure de marché public afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

L'article 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 prévoit la nécessité de négocier, préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de définir les garanties du futur contrat et de désigner un comité paritaire de pilotage pour sa passation et son suivi. Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que soit également donné mandat au Centre de gestion pour mener cette négociation.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion devrait être en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance à l'été 2024 pour **un début d'exécution du marché au 1<sup>er</sup> janvier 2025.**

A l'issue de cette consultation les collectivités **conserveront l'entière liberté de signer ou non la**

**convention** de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à la présenter à leur organe délibérant.

### **LE MAIRE PROPOSE À L'ASSEMBLÉE**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Charente-Maritime approuvant le lancement d'une consultation pour conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance ;

Vu l'avis du comité social territorial du Centre de gestion de la Charente-Maritime ;

Vu l'exposé du Maire ;

Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion de la Charente- Maritime et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024

### **DÉCISION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents **DECIDE** :

**De se joindre à la convention de participation** dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion de la Charente-Maritime prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et de lui **donner mandat** :

Pour **lancer la consultation** nécessaire à sa conclusion ET

Pour **négoier un accord** avec les organisations syndicales représentatives

**De donner mandat au Maire** pour déterminer avec le Centre de gestion les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de cet accord ainsi que pour approuver l'accord négocié conformément à l'article L224-3 du CGFP.

**PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de gestion dont la prise d'effet sera fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

### **ETUDE DE PROJET D'IMPLANTATION DE BORNES ELECTRIQUES AU RESTAURANT CHEZ DAVID**

Le Maire présente au conseil le devis du SDEER (Syndicat d'électrification) pour la mise en place d'une borne de recharge électrique sur le parking du restaurant. Le coût est de 35 500€ + 1500€ de raccordement au réseau électrique. Le SDEER participe à hauteur de 20%, soit 7400 €. Reste à charge de la commune : 29 600 € HT.

Après en avoir délibéré, compte-tenu du coût, ce projet est écarté.

### **AVANCEMENT DES TRAVAUX DU LOGEMENT COMMUNAL**

Le Maire fait part au conseil de l'avancée des travaux au logement.

### **TRAVAUX DE L'EGLISE : EXPLICATION DU SCANNER EFFECTUÉ EN MAI**

Le Maire fait part du mail reçu de l'architecte, Mme NIGUES, qui précise que suite au scanner de l'église effectué en mai dernier, le traitement des données est en cours (avancement à 65%).

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Suite au cambriolage de l'atelier communal le 27 novembre, le conseil décide de mettre en place un système d'alarme pour l'atelier, la mairie et la salle des fêtes. Un devis sera demandé à VIDEOREC, entreprise récemment installée à St-Eugène.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

|           |           |         |
|-----------|-----------|---------|
| MOUNIER   | Pascal    |         |
| THUBIN    | Yves      |         |
| LORION    | William   |         |
| HAUMONT   | Christian |         |
| LOUREIRO  | Sandrine  |         |
| GAY       | Hervé     |         |
| LEMBERT   | Joël      |         |
| BARATANGE | Dimitri   |         |
| FLEURY    | Céline    |         |
| LORION    | Nathalie  | Excusée |
| LANGLADE  | Ludovic   | Excusé  |